



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien □

	argée de l'examen au cas par cas
Date de réception :24 07 2023	
Dossier complet le :24 07 2023	
N° d'enregistrement : 2023_7349	
N d'enregistrement :	
Intitulé du projet	
Réaménagement du pont de l'Attargette et de ses abord	ls sur la commune d'Armentières (59).
Identification du (ou des) maître(s) c	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
	'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire
	'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire Prénom(s)
Personne physique	
Personne physique	
Personne physique	
Personne physique Nom	
Personne physique Nom Personne morale	Prénom(s)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination	Prénom(s) Raison sociale
Personne physique Nom Personne morale Dénomination Métropole Européenne de Lille	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination Métropole Européenne de Lille N° SIRET 2 0 0 0 9 3 2 0 1 0 0 0 8 1	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI)
Personne physique Nom Personne morale Dénomination Métropole Européenne de Lille N° SIRET	Prénom(s) Raison sociale Type de société (SA, SCI) EPCI

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
6.a)	Réaménagement d'infrastructures routières existantes sur environ 350 m y compris pont de l'Attargette (environ 65 m) .				
	Réorganisation des aires de stationnement ouvertes au public : 183 places réaménagées au total pour 175 places existantes aujourd'hui. Le projet est concerné par les rubriques 2150 et 3120 des IOTA (Déclaration)				

3.1	Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui (V	lon
-------	---	-----

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Oui	✓ Non
---------	-------

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur le réaménagement du pont de l'Attargette et la requalification de ses espaces publics environnants, à Armentières. La reconstruction vers l'ouest du pont de l'Attargette entraine le déplacement vers le nord du pont des Canotiers desservant la base de loisirs des Prés du Hem.

Les aménagements prévus dans le cadre du projet sont les suivants :

- Démolition et reconstruction du pont de l'Attargette ;
- Revalorisation et sécurisation des espaces publics : création d'espaces dédiés aux modes doux et aux personnes à mobilité réduite, requalification qualitative des espaces ;
- Aménagement d'une promenade continue le long des berges de la Lys : mise en place de plantations adaptées, sécurisation du passage sous le nouveau pont ;
- Requalification et redistribution des stationnements existants.

Ces aménagements impliquent les travaux connexes suivants :

- Démolition du pont des Canotiers et reconstruction en décalé au Nord ;
- Démolition du local gardien, du guichet, et du local des ateliers techniques liés à la base de loisirs des Prés du Hem

cf. Annexe 5: Plans du projet

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont :

- Autoriser à nouveau le franchissement de la Lys sur le pont aux Poids Lourds (PL), notamment aux bus du réseau de transports en commun et aux cars de tourisme (NB: la vétusté du pont actuel interdit le passage des PL) :
- Améliorer l'accessibilité en sécurisant et valorisant les voies douces et en permettant l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Adapter le pont de l'Attargette aux contraintes de gabarit des Voies Navigables de France (VNF) ;
- Reconfigurer l'ensemble des espaces publics pour les adapter aux nouvelles contraintes et améliorer le cadre de
- Renforcer et améliorer les liens entre le nord (base des Prés du Hem et quartier du Bizet) et le sud (quartier de l'Attargette qui s'ouvre vers le centre-ville d'Armentières) de la Lys ;
- Réorganiser le stationnement pour atténuer la perte des places disponibles par la suppression du parking situé rue des Fusillés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La réalisation des travaux s'articule selon un phasage destiné à gêner le moins possible les riverains, les usagers du quartier ainsi que et les visiteurs de la base des Prés du Hem.

Les travaux sont les suivants :

Préparation du chantier, y compris :

- Abattage du saule pleureur situé à l'Est du pont des Canotiers (seul arbre détruit) ;
- Démolition du local du gardien, du guichet, et du local des ateliers techniques.

Réalisation des nouveaux aménagements :

- Démolition des voiries et des ouvrages existants ;
- Construction du nouveau pont de l'Attargette ;
- Travaux de réalisation des nouvelles voiries, du stationnement et de l'assainissement ;
- Déplacement du pont des Canotiers ;
- Réaménagement des espaces publics;
- Réalisation des aménagements paysagers.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase d'exploitation, le réaménagement du pont de l'Attargette, des voiries et des espaces publics qui l'encadrent, permettra aux riverains et aux visiteurs de la base des Prés du Hem d'évoluer dans un meilleur cadre de vie

Les poids-lourds, et plus particulièrement les bus du réseau de transports en commun et les cars de tourisme, pourront à nouveau franchir la Lys à cet endroit, grâce à un nouveau pont adapté.

Le quartier sera également équipé de voies douces permettant une amélioration et une sécurisation de la circulation des piétons et cyclistes.

Ainsi, la desserte du quartier et de la base des Prés du Hem sera améliorée pour les transports en commun, les cyclistes et les piétons, permettant une réduction de la part modale de l'automobile.

Par ailleurs, tous les points d'échanges avec les voies perpendiculaires existantes actuellement seront rétablis avec une sécurisation renforcée et sans nécessiter de modification des parcours des usagers par rapport à la circulation actuelle.

La reconfiguration de l'accès à la base des Prés du Hem permet tra par ailleurs une nouvelle perspective sur la base de loisirs.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- En application des articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'urbanisme, le projet étant situé en milieu urbain, le projet est soumis à la mise en œuvre d'une concertation préalable. Celle-ci a été menée en octobre-novembre 2012.
- En application des dispositions des articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le projet est pour partie soumis à une demande de permis de démolir pour ce qui concerne les bâtiments existants de la base des Prés du Hem situés dans les emprises du projet (local du gardien, guichet et local ateliers techniques).
- En application des dispositions des articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet faitl'objet d'un dossier de déclaration au titre des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA).

Le projet est concerné par les rubriques 2150 et 3120 des IOTA (Déclaration).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs		
ongueur de voies reconfigurées :	350 m		
Longueur pont Attargette :	65 m		
Nombre de places de stationnement supprimées :	175		
Nombre de places de stationnement recréées :	183		
Emprise totale du projet d'aménagement :	2,12 ha		

4.6 Localisation du projet	4.6	Local	isation	du	pro	et
----------------------------	-----	-------	---------	----	-----	----

16	Localisation du projet
4.0	
	Adresse et commune d'implantation
	Numéro : Voie :
	Lieu-dit:
	Localité :
	Code postal : BP : BP : Cedex :
	Coordonées géographiques ^[1]
	Long. :
	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
	Point de départ : Long. : 6 9 ° 1 5 , 5 1 " 2 Lat. : 7 0 ° 6 6 , 3 3 " 2
	Point de d'arrivée : Long. : 6 9 ° 1 5 , 8 5 " 1 Lat. : 7 0 ° 6 6 , 3 9 " 4
	Communes traversées :
	Armentières
	Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
	PLU2 de la MEL : zonages NL, UCA3.1, UCA4.1, UCA7.1
	i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
4.7	S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
	☑ Oui ☐ Non
	4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
	□ Oui ☑ Non
	[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».							
Sans objet	- mar	2+2 0	de la zone d'implantation envisagée				
in de réunir les informations néc	essair	es pou	r remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des				
ue direction régionale. e Internet du ministère de l'envir	onner	nent vo	l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.				
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?				
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	V		La ZNIEFF de type 1 des "Prés du Hem" (310013364) est présente en partie dans l'emprise du projet (de l'ordre d'environ 100m²). Elle correspond globalement au périmètre de la base de loisirs, incluant l'étang et sa végétation. L'intérêt du site est surtout avifaunistique. Les autres ZNIEFF sont distantes de plus de 1km de l'emprise du projet. Cf. Annexe 10 : Dossier Loi sur l'eau (version provisoire) p.64				
En zone de montagne ?		V	Le projet se situe dans le département du Nord, qui ne recense aucune zone de montagne.				
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	0	V	Aucun site d'Arrêté de Protection de Biotope (APB) n'est présent dans ou à proximité de l'aire d'étude. Le site APB le plus proche de l'aire d'étude est éloigné de 5 km au nord du projet.				
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	Le littoral le plus proche est distant d'environ 50 km au nord du projet.				
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		7	Aucun parc national, parc naturel marin, aucune zone halieutique n'es présent à proximité de l'emprise du projet. Le parc naturel régional du "Scarpe-Escaut", distant d'environ 30 km, est le plus proche de l'emprise du projet.				

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	V		Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de la MEL, dont la 3ème échéance a été adoptée en Conseil le 29/04/2022, couvre le territoire d'Armentières, mais les voies de l'emprise du projet ne sont identifiées comme des zones à enjeux sonores ou à fort niveau d'exposition du bruit du PPBE.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	L'emprise du projet ne se superpose à aucun site patrimonial ou monument historique, et aucun périmètre de protection associé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	0	V	L'étude de caractérisation de zones humides montre que l'emprise du projet ne se situe pas au sein d'une zone humide. Une zone identifiée comme étant humide est présente à proximité du projet. Cette zone sera évitée par application des mesures d'évitement en phase chantier. Cf. Annexe 8 : Étude écologique
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan	V	0	La commune d'Armentières, où se situe le projet, fait l'objet du PPRi de la Vallée de la Lys aval. Cependant, l'emprise du projet n'est pas concernée par un zonage, réglementaire, d'aléa ou à enjeux, du PPRi.
de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V		Le PPRi de la Vallée de la Lys aval a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 juillet 2005.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	
Dans une zone de répartition des eaux ?	•		La commune d'Armentières s'inscrit dans la zone de répartition des eaux (ZRE) correspondant à la partie française de la nappe des calcaires carbonifères de Lille-Roubaix-Tourcoing. Elle est en extrême limite Nord-Ouest de cette ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	Aucun captage d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et aucun périmètre de protection de captage AEP, ne sont présents au sein de l'emprise du projet.
Dans un site inscrit ?		V	Aucun site inscrit ne se situe dans l'emprise du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	0	V	Aucun site Natura 2000 n'est présent dans l'emprise du projet. Le site Natura 2000 le plus proche se situe en Belgique. Il est éloigné de 2 km de l'emprise du projet : "La Vallée de la Lys" (BE322001C0). Sur le territoire français, le site Natura 2000 le plus proche est distant d'environ 25 km au Sud-Est de l'emprise du projet. Cf. Annexe 7 : Plan de situation du projet et des sites Natura 2000
D'un site classé ?		•	Aucun site classé ne se situe dans l'emprise du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		•	Aucun prélèvement d'eau n'est engendré par le projet.
urces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	Sans objet
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?	•		Le projet comprend un débroussaillage, l'abattage d'un arbre et la dépose d'équipements publics. La surface de démantèlement de la chaussée est estimée à un volume d'environ 5000 m3 de déblais, ajoutés aux matériaux issus de la destruction des bâtiments et du pont actuel. Une partie de ces matériaux sera réutilisée. Les matériaux excédentaires non-réutilisés seront triés, analysés, et traités si besoin, puis évacués enfin vers les filières appropriées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	V		Le réaménagement du pont de l'Attargette et la création de la nouvelle voirie nécessiteront l'apport de matériaux, estimée à environ 10 000 m3.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?	V		Le projet utilisera pour sa construction des matériaux issus de ressources naturelles (terres, sables, granulats,).

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		Les dispositifs d'assainissement nécessaires au projet font partie intégrante de celui-ci. En effet, le projet intègre dans sa conception des ouvrages hydrauliques pour la gestion des eaux pluviales. Il n'aura pas d'incidences sur les ressources disponibles liées à l'alimentation en eau potable. Cf. Annexe 5 : Plans du pojet
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	Seul un saule pleureur sera abattu pour le projet. L'abattage sera réalisé en dehors des périodes de reproduction et de nidification des espèces. La phase chantier se fera sous le contrôle d'un écologue. Aucune zone de frayères n'est impactée par le projet. Cf. Annexe 8 : Étude écologique.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?	0	V	Le projet ne traverse aucun site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est la "Vallée de la Lys" (BE32001C0). Il est éloigné de 2 km de l'aire d'étude. Les habitats du site Natura 2000 ne correspond pas aux habitats présents au droit du projet. le site Natura 2000 n'est pas impacté par le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Le projet se trouve en zone urbaine et s'inscrit intégralement dans les espaces déjà anthropisés de la commune d'Armentières. Aucune consommation d'espace naturel, agricole ou forestier n'est envisagée.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	L'emprise du projet n'est pas concernée par un risque technologique.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		7	L'emprise du projet n'est pas concernée par le zonage réglementaire du PPRI de la Vallée de la Lys. Elle se trouve dans une zone d'aléa de retrait-gonflement des argiles à exposition modérée (partie sud) à importante (extrémité nord, à intersection de l'avenue Marc Sangnier et de l'avenue Léo Lagrange). Le risque de sismicité est faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	Ø		En phase travaux, le projet peut engendrer un risque sanitaire en cas de pollution accidentelle. Des dispositifs classiques de maîtrise des risques de pollution seront mis en oeuvre en phase travaux.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	Le dimensionnement du réseau d'assainissement du projet est fait dans les règles de l'art et permettra de réduire efficacement le risque de pollution des eaux.

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?		•	En phase chantier, des mesures spécifiques seront mises en place (déviations etc), sachant que sur les 2 années de chantier, seuls 3 à 4 mois sont concernés par une fermeture de l'axe pour les véhicules. En phase d'exploitation, le projet n'engendre pas de modification de volume des trafics. Il permet toutefois une optimisation de ceux ci en autorisant à nouveau le franchissement de Lys par les bus et en intégrant les aménagements dédiés aux modes doux.
	Est-il source de bruit ?		Ø	La phase chantier pourra être source de bruit. En phase d'exploitation, le projet n'entraînera pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?		V	
nces	Engendre-t-il des odeurs ?		V	La phase chantier pourra être source d'odeurs. En phase d'exploitation, le projet n'entraînera pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?	0	V	La phase chantier pourra être source de vibrations. En phase d'exploitation, le projet n'entraînera pas d'évolution par rapport à la situation actuelle.
	Est-il concerné par des vibrations ?	0	V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	0	V	Aucune lumière ne sera produite en phase chantier. En phase d'exploitation, l'éclairage urbain sera similaire à l'état actuel, et ne sera pas une source nouvelle de pollution lumineuse.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		V	
ions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		V	La phase chantier pourra être source de rejets dans l'air. En phase d'exploitation, le projet n'entraînera pas d'évolution par rapport à la situation actuelle (pas de modification des volumes de trafic attendue).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V		Les rejets liquides seront exclusivement constitués par les eaux pluviales qui transitent sur les chaussées et annexes (gérées par le système d'assainissement mis en place).
	Si oui, dans quel milieu ?	0		Les eaux pluviales ruisselées seront rejetées dans le milieu naturel (la Lys), après une étape de rétention (noue, structure réservoir).

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?		V	Le projet n'engendrera pas d'effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	•		En phase exploitation, le projet ne générera pas de déchets. La phase travaux sera génératrice de déchets qui seront évacués vers les filières adaptées. Les éventuels matériaux excédentaires seront réemployés sur place ou acheminés vers un centre de tri adapté. Ils feront l'objet d'un bordereau de suivi des déchets le cas échéant.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	Le pont de l'Attargette et le pont des Canotiers sont déjà ancrés dans le paysage. Ils n'ont pas d'incidence sur le patrimoine local. La mise en place d'aménagements publics et paysagers (revalorisation des espaces publics, création d'espaces dédiés aux modes doux, aménagements d'une promenade sur les berges de la Lys,) constitue en revanche une nette plus-value apportée par le projet.
Patrimoi de vie/Pc	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		V	Le projet consiste essentiellement à réaménager des espaces urbanisés existants. Les activités présentes dans l'environnement du projet sont préservées en l'état. Le projet n'a pas d'incidence sur les activités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'emprise du projet se situe à proximité du projet de reconversion des franges industrielles sur les communes d'Armentières et de Houplines. Ce projet a été approuvé et a fait l'objet d'un avis de non-soumission à étude d'impact, en date du 2 octobre 2020.

Le projet de réaménagement du pont de l'Attargette et ses abords intègre cet autre projet dans sa conception (emprise, accès). Aucun effet cumulé ne sera observé.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?					
□ Oui ☑ Non					
Si oui, décrivez lesquelles :					
6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des					
incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables					
L'étude écologique montre que le projet n'a pas d'incidence sur la faune, la flore et les habitats.					
Cf. Annexe 8 : Étude écologique					
Le dossier de déclaration au titre des IOTA, montre que le projet n'a pas d'incidence sur l'eau et les milieux					
aquatiques.					
Cf. Annexe 10 : Dossier Loi sur l'eau (version provisoire)					
6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être					
retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur					
l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement					
étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de</u>					
préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).					
Les mesures prévues à ce stade sont les suivantes :					
Zanas destináse au chantier lecalicáes en debera des sectours ácologiques concibles					
 Zones destinées au chantier, localisées en dehors des secteurs écologiques sensibles. Balisage des zones représentant le plus d'enjeux écologiques (zones humides, espèces protégées et/ou 					
menacées)					
- Non propagation des espèces végétales exotiques envahissantes (mesures prises pour éviter que des espèces					
végétales à caractère envahissant soient introduites et/ou déplacées du site). - Adaptation du planning de chantier pour éviter la destruction d'espèces et éviter de modifier leur cycle de vie					
durant les travaux.					
- Tri des terres végétales lors des travaux pour favoriser la reconstitution plus rapide des milieux pré-existants.					
- Phase de chantier réalisée durant les périodes favorables pour les chiroptères (de septembre à mi-novembre) en présence d'un écologue. Afin de garantir l'absence de chiroptères dans les cavités, un contrôle en sortie de gîte					
estival a été réalisé, avec bouchage des accès pour empêcher l'accès des chiroptères à la zone.					
- Limitation des nuisances du chantier (dispositions prises pour réduire les perturbations, notamment sonores).					
- Prévention des pollutions.					
- Ramassage, tri et élimination en filière adéquate des déchets créés par les activités sur le chantier.					

7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de réaménagement du pont de l'Attargette et de ses abords a déjà fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas en 2014. L'Autorité Environnementale avait alors dispensé le projet d'évaluation environnementale.

Le projet n'a pas évolué depuis mais la nomenclature oui (annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement). C'est pourquoi, pour assurer la mise en conformité administrative du projet, la MEL le soumet à nouveau aujourd'hui.

Le projet constituant une reconfiguration qualitative de l'espace urbain considéré et les impacts étant maîtrisés comme indiqué dans le présent formulaire et ses annexes, nous considérons qu'il devrait, comme en 2014, être dispensé d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet Control of the	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	V
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	7
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet Control of the					
1	Annexe 8 - Étude écologique, Biotope 2023	V				
2	Annexe 9 - Bilan de stationnement Avant/Après le projet	V				
3	Annexe 10 - Dossier Loi sur l'eau (version provisoire)	V				
4						
5						

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables 🗹

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Nom DELESTREZ

Prénom LUDOVIC

Qualité du signataire DIRECTEUR ESPACE PUBLIC ET VOIRIE

λ LILLE

Fait le 2 1 0 7 2 0 2 3

Signature du (des) demandeur(s)

